



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 17 OCTOBRE 2019 – JAU – DIGNAC ET LOIRAC

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :
Membres titulaires : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Laurent PEYRONDET, Véronique CHAMBAUD, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Dominique FÉVRIER, Alain BOUCHON, Pascal ABIVEN, Isabelle LAPALU, Hervé CAZENAVE, Pascale MARZAT, Sylvie LAVERGNE, Jean-Jacques LAOUÉ, Bernard BESSAC, Marie-Hélène GIRAL, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Anne WISNIEWSKI, Tony TRIJOLET, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU

ETAIENT REPRESENTES : Jean Bernard DUFOURD (pouvoir à Jean-Jacques LAOUE)
Jacques BIDALUN (pouvoir à Alfred AUGEREAU)
Marie LASSERRE (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET)
Barbara FRANCOIS (pouvoir à Pascal ABIVEN)
Gilles CHAVEROUX (pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Gilles COUTREAU, Pierre JACOB, David LAFOSSE, Jérémy BOISSON

Membres suppléants remplaçant un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER, Dominique JOANNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle LAPALU

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Isabelle LAPALU.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} AOUT 2019**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1^{er} août 2019.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Dominique Février, Laurent PEYRONDET, Sylvie LAVERGNE, Pascale MARZAT et Hervé CAZENAVE arrivent en séance pendant que Xavier PINTAT fait part des décisions prises.

S'agissant des décisions prises concernant les contrats de location pour des locaux, Xavier PINTAT précise qu'il s'agit de relocaliser l'ensemble du personnel pendant la durée des travaux du bâtiment de l'OTI à Soulac.

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 12/08/2019(DEC201934)
Signature du marché d'étude de programmation des travaux de protection du littoral de Soulac sur Mer et l'actualisation de la stratégie de gestion du trait de côte, avec le Groupement CASAGEC Ingénierie/EGIS Port, pour un montant de 114 025 € HT
- 12/08/2019(DEC201935)
Signature du marché de mise en conformité du système d'endiguement du Bas-Médoc de Valeyrac au Verdon sur Mer, avec le Groupement EGIS EAU/CASAGEC Ingénierie, pour un montant global (tranche ferme et tranches optionnelles 1, 2 et 3) de 167 450 € HT
- 12/08/2019(DEC201936)
Signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande - Lot n° 1, travaux d'entretien de voiries intercommunales, avec l'entreprise COLAS SUD-OUEST Agence SARRAZY TP, pour un montant estimatif de 56 125 € HT, plafonné à 210 000 € HT sur la durée totale du marché (2 ans).
- 12/08/2019(DEC201937)
Signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande - Lot n° 3, travaux de réfection des anciennes pistes cyclables en béton d'entretien de voiries intercommunales, avec l'entreprise COLAS SUD-OUEST Agence SARRAZY TP, pour un montant plafonné à 70 000 € HT sur la durée totale du marché (2 ans).
- 12/08/2019(DEC201938)
Signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande - Lot n° 2, travaux de purges superficielles des pistes cyclables, avec SAS CMR EXEDRA, pour un montant estimatif de 35 705 € HT, plafonné à 180 000 € HT, sur la durée totale du marché (2 ans).
- 16/09/2019(DEC201939)
Signature de l'avenant n° 6 du marché de travaux, pour la réalisation de l'extension de la ZAE « Les Bruyères » sur la commune d'Hourtin, Lot 1 : « Préparation – Terrassement – Voirie – Eaux pluviales – Eaux usées – Récolements – Mesures de protection », à intervenir avec la société « GUINTOLI », d'un montant de 58 229,21 € HT et portant le montant du marché à 1 499 206,17 € HT, soit une augmentation de 4,04 % du montant initial du marché.

- 16/09/2019(DEC201940)
Signature du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, pour la phase « conception » (509,52 € HT) et la phase « réalisation » (2 038,08 € HT), pour un montant total de 3 057,12 € HT, pour les travaux de valorisation du site de l'anse de la Chambrette.
- 16/09/2019(DEC201941)
Signature du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, pour la phase « conception » (910 € HT) et la phase « réalisation » (3 640 € HT), pour un montant total de 5 460 € HT, pour les travaux de rénovation de l'office de tourisme de Soulac sur Mer.
- 16/09/2019(DEC201942)
Signature du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, pour la phase « conception » (990 € HT) et la phase « réalisation » (5 000 € HT), pour un montant total de 7 188 € HT, pour les travaux de transformation d'un bâtiment « Le Manitoba » en école de voile.
- 23/09/2019(DEC201943)
Signature du contrat de de location précaire et temporaire de locaux, sis 53 Rue de la Plage, à Soulac sur Mer, pour les besoins de l'office de tourisme, à intervenir avec la SCI Marie Jeanne, moyennant un loyer mensuel de 1 200 € HT pour une durée de 6 mois.
- 23/09/2019(DEC201944)
Signature du contrat de location précaire et temporaire saisonnier de locaux, sis 101 Rue de la Plage, à Soulac sur Mer, pour les besoins de l'office de tourisme, à intervenir avec la Société SOMMACAL Soulac, moyennant un loyer de 5 000 € HT pour une durée de 6 mois et des frais d'agence à hauteur de 500 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES EN GIRONDE

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-présidente

Vote : UNANIMITE

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence à intervenir avec la Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour le transport scolaire des collégiens fréquentant les établissements de Lacanau et Hourtin.

La gestion des élèves fréquentant le collège de Lesparre sera maintenue dans le giron de la Région, sous forme de service spécifique, étant précisé qu'une réunion est planifiée prochainement avec les services régionaux pour évoquer le financement du reste à charge par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention de délégation de compétence pour le transport scolaire joint en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence à intervenir avec la Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour le transport scolaire des collégiens fréquentant les établissements de Lacanau et Hourtin.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'ASSOCIATION « A L'OUEST » POUR LE COWORKING DE LACANAU

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Considérant la convention d'occupation par l'association « A l'Ouest » d'un bâtiment à destination d'un tiers-lieu à Lacanau, dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de Communes, en date du 13 juillet 2017, et son avenant n°1 en date du 12 juillet 2019,

Considérant la mise à disposition consentie à titre gratuit dans l'attente de l'achèvement complet des travaux de la deuxième phase (étage et abords extérieurs immédiats),

Considérant le délai de réalisation des dits travaux,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'une part, d'adopter l'avenant ci-dessous à la convention initiale :

ARTICLE 1 :

La durée de ladite convention, spécifiée à l'article 7 de la convention initiale en date du 13 juillet 2017, pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 13 juillet 2019) et, prolongée jusqu'au 31 décembre 2019, par avenant n°1 en date du 12 juillet 2019 est, à nouveau prolongée jusqu'au 31 mai 2020.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres modalités précisées dans les autres articles de la convention initiale en date du 13 juillet 2017, restent inchangées.

- D'autre part, d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Laurent PEYRONDET ajoute que la commune de Lacanau s'est engagée à réaliser les travaux portant sur le parking du coworking.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de l'avenant n° 2, joint en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'une part, d'adopter l'avenant à la convention initiale, tel que défini ci-dessous :

ARTICLE 1 :

La durée de ladite convention, spécifiée à l'article 7 de la convention initiale en date du 13 juillet 2017, pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 13 juillet 2019) et, prolongée jusqu'au 31 décembre 2019, par avenant n°1 en date du 12 juillet 2019 est, à nouveau prolongée jusqu'au 31 mai 2020.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres modalités précisées dans les autres articles de la convention initiale en date du 13 juillet 2017, restent inchangées.

- D'autre part, d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AVENANT N°3 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION POUR LE COWORKING DE LACANAU

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Considérant la création d'un tiers-lieu à Lacanau par l'association « A l'Ouest », dans les anciens locaux du CCAS de la commune,

Considérant la convention d'attribution d'une subvention de la Région n°15008223 en date du 26 novembre 2015, son avenant n°1 de prolongation en date du 4 octobre 2017 et son avenant n°2 de prolongation en date du 28 août 2018,

Compte tenu du délai de réalisation des travaux de réhabilitation de l'étage du tiers-lieu,

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention n°15008223, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Atlantique, pour une nouvelle prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 26 novembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de l'avenant n° 3, joint en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention n°15008223, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Atlantique, pour une nouvelle prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 26 novembre 2020.

Objet : GEMAPI : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ETAT RELATIF AU REGLEMENT DE LA SITUATION DE LA COPROPRIETE LE SIGNAL

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT rappelle que le conseil communautaire a accepté la création d'un Budget Annexe concernant l'indemnisation des copropriétaires du Signal qui accepteraient de signer le protocole transactionnel. Il précise que la Communauté de Communes est d'accord à condition que toute responsabilité de la Communauté de Communes soit écartée et que la collectivité ne fasse pas d'avance.

Il explique que si l'argent est engagé cette année, c'est-à-dire qu'un copropriétaire perçoit l'indemnisation en 2019, l'enveloppe est maintenue en 2020.

La copropriété de l'Immeuble Le Signal est composée de deux immeubles sis 2, Boulevard du Front de Mer à Soulac-sur-Mer, construits en 1967 et totalisant 78 appartements du T1 au T3. Elle a fait l'objet, le 24 janvier 2014, d'un arrêté municipal portant ordre d'évacuation et interdiction d'occupation, justifié par un risque grave et imminent en raison d'un très important recul du trait de côte constaté à la suite d'une succession de tempêtes et menaçant la sécurité des immeubles.

Le Conseil constitutionnel, par décision rendue le 6 avril 2018, faisant suite à une question prioritaire de constitutionnalité, a confirmé la conformité à la Constitution de l'article L561-1 du code de l'environnement, permettant à l'État de déclarer d'utilité publique l'expropriation des habitations exposées à certains risques naturels limitativement énumérés, pour protéger la vie des personnes habitant dans ces logements, tout en leur assurant une indemnisation équitable, mais en excluant l'érosion côtière de ces risques.

Par conséquent, ainsi que le Conseil d'État l'a indiqué dans sa décision du 16 août 2018, l'érosion côtière, cause de l'arrêté municipal du 24 janvier 2014, ne peut pas justifier une expropriation par l'État de la copropriété Le Signal au titre de l'article L561-1 du code de l'environnement.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes Médoc Atlantique, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI – item 5 « défense contre les inondations et contre la mer ») et dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie locale de gestion du trait de côte, dispose quant à elle, des compétences et d'un motif légitime lui permettant de fonder en droit une expropriation pour cause d'utilité publique des copropriétaires au titre de l'article L1 du code de l'expropriation, ou une acquisition amiable précédée d'un protocole transactionnel comportant une indemnisation des copropriétaires pour la perte de jouissance de leur bien depuis janvier 2014, alors même que la valeur vénale actuelle du bien est quasi-nulle.

Par ailleurs, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a inclus, dans l'enveloppe du programme 181 « prévention des risques », un montant de sept millions d'euros destiné à l'indemnisation des propriétaires de biens immobiliers rendus inhabitables par l'érosion côtière.

Compte tenu de ce qui précède, la Communauté de Communes accepte, au regard de l'utilité qui s'attache à cette opération, d'apporter son concours à l'Etat.

Xavier PINTAT précise que pour aider l'Etat à intervenir, la Communauté de Communes signerait une convention de mandat, c'est-à-dire un outil juridique qui permet d'écartier tous les contentieux éventuels.

La mise en œuvre de ce processus d'indemnisation, faisant intervenir la Communauté de Communes en qualité d'opérateur technique, suppose la conclusion d'un protocole à intervenir avec les services de l'Etat, signé par le représentant de l'Etat, la Communauté de Communes et la commune de Soulac sur Mer.

Ce protocole tend à régler les missions de chaque signataire et la procédure de validation financière entre les services centraux ou déconcentrés de l'Etat et la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

D'un côté, l'Etat s'engage à déterminer une grille d'indemnisation des copropriétaires tenant compte de la nature de leur bien et fondée sur le « rapport d'estimation de la valeur vénale actuelle » de l'ensemble immobilier Le Signal, rédigé à leur demande par Messieurs Michel Clos et Thierry Letourneau, experts fonciers près la Cour d'Appel, le 17 juillet 2012.

De l'autre, la Communauté de Communes s'engage à proposer, à chacun des copropriétaires, un protocole transactionnel comportant l'offre d'indemnisation conforme à la grille précitée en fonction de la nature de son bien, et deux contreparties à cette indemnisation :

- D'une part, l'engagement à mettre fin aux recours en cours et à renoncer à tout nouveau recours relatifs à cette indemnisation, à la vente et à la démolition de l'ensemble immobilier composant la copropriété Le Signal, contre l'Etat, la Communauté de Communes et la commune,
- D'autre part, l'engagement à céder son bien à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique.

L'Etat accompagnera la Communauté de Communes dans toutes les démarches liées à cette indemnisation. Il participera à la rédaction des protocoles transactionnels. Il participera aux réunions organisées avec les copropriétaires, notamment pour mettre en évidence le caractère exceptionnel et définitif de cette indemnisation, qui ne pourra donner lieu à aucune répétition ou complément.

Au niveau du budget de l'Etat, cette enveloppe indemnitaire de sept millions d'euros réservée en loi de finances, aux fins exclusives de financement de l'indemnisation des copropriétaires de l'immeuble Le Signal sera gérée en autorisation de programme et crédits de paiement. Les crédits de paiement seraient versés à la Communauté de Communes, au fur et à mesure des signatures des protocoles transactionnels par les copropriétaires, et après validation par les services de l'Etat et de la DGFIP.

Dans le cas d'un refus par certains copropriétaires du protocole proposé, la Communauté de Communes engagerait une action d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'article L1 du code de l'expropriation, fondée sur la nécessité de se rendre propriétaire de l'ensemble de la copropriété en vue de la déconstruire et de procéder à une action d'aménagement de cet espace en application de sa stratégie locale de gestion du trait de côte. L'Etat s'engage à apporter son concours actif, compte tenu de ses compétences en la matière, à ces éventuelles procédures d'expropriation.

Dès lors que la Communauté de Communes sera rendue propriétaire de l'ensemble immobilier Le Signal, elle procédera à sa démolition et à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement de cet espace dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie locale de gestion du trait de côte.

Xavier PINTAT indique que la démolition et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement du site pourrait être soutenu probablement par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Il précise que le coût de la démolition n'est pas inquiétant car l'Etat a procédé au désamiantage pour un montant d'environ 1,5 à 2 millions d'euros et par conséquent, la démolition devrait être évaluée à 200 000 à 300 000€.

Un comité de pilotage Etat / Etablissement Public, sera mis en place dès la signature du protocole, sous la coprésidence de Madame la préfète de Gironde et de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, chargé d'en définir la mise en œuvre opérationnelle et d'en assurer le suivi.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président ou son représentant, à signer :

- le protocole à intervenir avec la Commune de Soulac sur Mer et l'Etat, et tout acte y afférent, y compris les protocoles transactionnels,
- et les actes de cession à l'euro symbolique à intervenir avec chaque copropriétaire de l'Immeuble Le Signal.

Xavier PINTAT propose à Franck LAPORTE d'apporter des compléments compte tenu du suivi effectué sur ce dossier.

Franck LAPORTE rappelle que la Communauté de Communes entre autres, gère ce dossier extrêmement délicat depuis plusieurs années et grâce à l'initiative de Madame Françoise CARTRON, Sénatrice, qui a pu obtenir le fléchage de 7 millions d'euros sur le budget de l'environnement. Cette proposition avait été refusée par le ministre et le gouvernement mais devant l'Assemblée Nationale en séance de nuit, Benoît SIMIAN a obtenu satisfaction et 7 millions d'€ sont donc affecté à l'indemnisation des copropriétaires du Signal.

Toutefois, l'Etat ne voulait pas que sa responsabilité apparaisse c'est-à-dire que l'indemnisation apparaisse comme une réparation de sa responsabilité et que cette indemnisation apparaisse comme un précédent sachant que la loi BARNIER ne pouvait pas s'appliquer.

Compte tenu de sa compétence gestion du trait de côte via la GEMAPI et du fait que la Communauté de Communes s'était engagée à l'occasion de négociations précédentes, à prendre en charge la démolition de l'immeuble du Signal car cela présentait un caractère d'intérêt général, en particulier pour la plage de Soulac et l'environnement de cette zone.

Franck LAPORTE explique que c'est sur cette base que la Communauté de Communes a rencontré les services de l'Etat, pour établir un protocole encore en cours de négociation avec Bercy. Ce protocole prévoit avant toute chose que, s'il y a engagement, une transaction doit apparaître, c'est-à-dire un renoncement réciproque à tout recours car les copropriétaires ont fait une multitude de recours qui ont tous été rejetés y compris au niveau du Conseil Constitutionnel. Il reste donc les recours au niveau européen. Par conséquent il est nécessaire de proposer un protocole transactionnel, afin d'obtenir l'assurance que l'affaire est définitivement terminée. Il ajoute que, dans le cadre de ce protocole transactionnel, la Communauté de Communes intervient en tant que boîtes aux lettres avec l'Etat qui verse au fur et à mesure des conventions de cessions qui sont des protocoles transactionnels des fonds nécessaires à l'indemnisation des copropriétaires.

Les sommes concernées pour chaque copropriétaire sont établies en fonction d'une estimation faite de leur appartement en prenant en compte les estimations de l'Etat.

L'enveloppe de 7 millions d'euros correspond à une indemnisation convenable, soit 70 % du marché 10 ans avant l'évacuation. Il indique que cette solution permet aux copropriétaires de bénéficier d'une indemnisation alors que s'il refuse, aucune autre indemnisation n'est possible pour eux.

Il ajoute que l'Etat est très attentif sur le fait que n'apparaisse pas dans cette affaire un précédent, afin d'éviter d'entrer dans un engrenage important. Il précise qu'aujourd'hui l'Etat n'a pas de solution réelle pour assumer l'indemnisation de tous les préjudices qui seront subis. Le débat étant de savoir si le système assurantiel pourrait être capable un jour d'y participer ou pas sachant que les assurances n'y tiennent pas.

Il informe que le retard lié à la signature de la convention vient du fait que Bercy souhaite que la commune de Soulac soit partie à la transaction pour que la commune ne soit pas poursuivie.

Franck LAPORTE explique que les signataires de chaque protocole transactionnel seront l'Etat, la Communauté de Communes, la commune de Soulac et le copropriétaire du Signal qui accepte de renoncer à tout recours.

Pascal ABIVEN exprime deux remarques. L'une est qu'il observe que l'Etat est capable de désamianter le bâtiment mais pas capable d'indemniser les copropriétaires victimes de l'érosion marine. La deuxième remarque est que si ce n'est pas un précédent pour l'Etat, cette affaire crée un précédent pour la communauté de Communes et se reproduira ultérieurement.

Franck LAPORTE répond que cette situation ne crée pas un précédent pour l'intercommunalité car le mode de financement retenu par l'Etat est exceptionnel et n'a pas vocation à se reproduire.

Pascal ABIVEN répond que le problème rencontré à Soulac peut de nouveau se produire sur le territoire dans l'avenir.

Franck LAPORTE est d'accord sur le fait que ce problème se reproduise mais précise que la CDC ne prend aucune responsabilité dans cette affaire. Elle constitue un moyen pour l'Etat de réaliser cette opération exceptionnelle basé sur aucune cause juridique dans les textes. Il s'agit de la volonté de l'Etat de solutionner cette affaire. Il rappelle que l'intervention de la CDC ne l'engage en rien si ce n'est qu'elle peut apparaître comme un moyen utile pour l'Etat d'indemniser des administrés.

Pascale ABIVEN constate que la CDC devient propriétaire du bâtiment et par conséquent sera dans l'obligation de le démolir.

Xavier PINTAT répond, concernant la propriété du bâtiment, que celui-ci peut être rétrocédée à la commune.

Par ailleurs Franck LAPORTE répond que la démolition pour re-naturalisation du site peut être subventionnée par la Région.

Xavier PINTAT ajoute également apporter un fond de concours quant à la démolition et précise que l'opération est blanche pour la CDC.

Il précise que Madame la Préfète a attiré l'attention sur le fait que l'Etat ne peut exproprier. Par conséquent s'il indemnise directement, il peut se retrouver avec des copropriétaires qui refusent l'indemnisation et la situation est bloquée. La seule entité juridique compétente pour exproprier est la Communauté de Communes en raison de sa compétence GEMAPI qui intègre la lutte contre l'érosion côtière.

Hervé CAZENAVE demande quelle est la durée de cette procédure.

Xavier PINTAT répond environ 6 à 7 mois. L'indemnisation doit démarrer avant la fin de l'année pour terminer à la fin du 1^{er} semestre 2020, pour pouvoir démolir avant la fin de l'année. Il lui semble que le protocole mentionnera une durée de validité. Si les propriétaires ne signent pas dans le délai mentionné, la Communauté de Communes procédera à l'expropriation pour l'euro symbolique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer :
 - le protocole à intervenir avec la Commune de Soulac sur Mer et l'Etat, et tout acte y afférent, y compris les protocoles transactionnels,
 - et les actes de cession à l'euro symbolique à intervenir avec chaque copropriétaire de l'Immeuble Le Signal.

Objet : GEMAPI : DIGUES ESTUARIENNES : TRANSFERT DES MARCHES

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Patrick MEIFFREN rappelle qu'il est apparu opportun de reprendre certains marchés en cours. Il procède à la lecture du rapport.

Dans le cadre du transfert de la digue du Bas Médoc, il est nécessaire de prévoir les modalités de transfert des marchés de travaux relatifs à l'entretien courant de l'ouvrage, afin de garantir l'entretien de l'ouvrage à la sortie de la période hivernale.

Après échanges avec les services du Département, la Communauté de Communes Médoc Atlantique souhaite bénéficier du transfert des marchés suivants :

- M17-0292 mission de service insertion pour le traitement de la végétation : marché à bon de commande de 25 000 € HT sans récupération de la TVA.
Date de fin : 31/12/2020
Titulaire : APADEV
- M16-247 Travaux de réfection de la digue des Mattes Bas Médoc - Lot 1 Réfection des parements en enrochements : marché à bons de commande pour un montant de consommation restant de 203 450 € TTC (pouvant être réévalué à 257 470 €TTC).
Marché reconductible jusqu'au 30 avril 2020
Titulaire : BUESA

Les services départementaux vont procéder à l'établissement des actes administratifs subséquents, auprès des entreprises, pour mener à bien ces transferts de marché, qui prendront la forme d'avenants de transfert tripartites, entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes et les Entreprises titulaires susmentionnées.

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer les avenants de transferts à intervenir respectivement avec le Conseil Départemental et les Entreprises (BUESA et APADEV).

Xavier PINTAT souligne que cette reprise permet d'éviter la rupture de l'entretien de la digue, d'autant plus que ces entreprises font un travail de qualité.

Franck LAPORTE rappelle que lors du dernier conseil communautaire, les conseillers communautaires ont donné leur accord pour que le Président signe la convention de transfert des digues au 1^{er} janvier 2020, entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes, en sachant qu'il y avait encore quelques difficultés dans la négociation de la convention mais que le conseil avait acté le principe du transfert.

S'agissant du cordon de Listran, Franc LAPORTE indique qu'une réunion est prévue le 22 octobre prochain afin de régler positivement cette affaire. Selon les informations qu'il détient Jean-Luc GLEYZE et Alain RENARD seraient favorable à une prise en charge de cette dépense par le Conseil Départemental dans la mesure où elle résulte d'un report de l'intervention des services départementaux dans ce secteur et de l'épuisement des crédits pour 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer les avenants de transferts à intervenir respectivement avec le Conseil Départemental et les Entreprises (BUESA et APADEV).

DEMOUSTICATION

- **Création d'un service commun**

Xavier PINTAT rappelle qu'il existait un Etablissement Public Interdépartemental regroupant 5 départements, dans lequel siégeait Serge LAPORTE. Il ajoute que cette entente interdépartementale sera dissoute à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui nécessite d'envisager une reprise de la compétence par le Conseil Départemental ou une solution alternative. Il précise que le Conseil Départemental est le seul à ne pas avoir repris cette compétence. Pour les communes concernées sur le territoire communautaire, il expose que deux interventions étaient réalisées : le traitement de confort à titre préventif sur Grayan et l'Hôpital, Talais, Soulac sur Mer et Le Verdon sur Mer, et la veille sanitaire au regard du développement de l'implantation du moustique-tigre. Par ailleurs, il précise que le Conseil Départemental envisageait de financer cette compétence, comme il le fait avec la Métropole.

En tout état de cause, il annonce que, dans les cas de figure, les communes de Grayan et l'Hôpital, Talais, Soulac sur Mer et Le Verdon sur Mer sont déterminées à maintenir et financer ce service, de sorte à ce qu'il n'y ait aucune participation de la Communauté de Communes. Il souligne que les communes souhaitent que la Communauté de Communes intervienne sous la forme d'une mutualisation sur le traitement de confort avec le maintien de veille sanitaire, sur le même modèle que la surveillance des plages. Xavier PINTAT rappelle que le service est calibré sur la base d'un budget de 166 000 € avec 2 agents permanents.

Laurent PEYRONDET indique être opposé à un transfert de compétences et préfère le recours à une mutualisation. Ce dernier s'interroge sur plusieurs points. Il regrette que ce dossier passe en conseil communautaire dans la précipitation. Il évoque un budget de fonctionnement important avec des agents qui vont intégrer la Communauté de Communes. Il déplore qu'il n'y ait pas eu de débats en CLECT et en Commission, ainsi que l'absence d'engagement du Conseil Départemental, sur la subvention. Il demande donc le report de l'examen de cette question.

S'agissant des biocides, il craint que l'usage de ces produits porte atteinte à la biodiversité. Selon lui, ces produits auraient des effets néfastes sur L'Homme, l'Animal et l'Environnement. Eu égard aux résultats de certaines études récentes, il s'inquiète de l'impact de ces produits et de leur utilisation, notamment à l'égard de la nature, de l'environnement, de la santé publique et de la biodiversité.

A titre personnel, il indique qu'il n'est pas favorable à l'usage de produits phytosanitaires.

Xavier PINTAT répond qu'il n'est pas opposé au fait de prendre du temps et de reporter la délibération, tout en précisant certains points. Il insiste sur le fait que sur la Pointe du Médoc, la présence du moustique a généré une certaine hystérie par le passé. Du point de vue touristique, il rappelle que la présence non régulée du moustique pourrait être catastrophique et il souhaite que le Vice-président au développement économique l'ait à l'esprit. Il pense que les produits biocides utilisés sont plus respectueux de la nature, parfois au détriment de son efficacité. Sur le plan sanitaire il souligne que le moustique est un vecteur de maladie et d'épidémie. Le moustique est un animal dangereux porteur de maladie inquiétante, notamment dans un contexte de prolifération avérée du moustique-tigre. Sur ce point, il fait référence à situation passée de la Réunion qui avait nécessité l'envoi de militaires pour éradiquer au moyen de produits chimiques agressifs un foyer de moustiques-tigres, dont la prolifération n'avait pas été contrôlée par des traitements préventifs. Il rappelle que les 4 communes concernées étaient disposées à financer l'intégralité du service.

Jean-Luc PIQUEMAL ajoute que le bureau communautaire s'est clairement positionné dans le sens d'une mutualisation qui ne coûterait rien à la Communauté de Communes.

Laurent PEYRONDET lui répond qu'il ne dispose pas des éléments financiers permettant d'apprécier le coût du service. De plus, il lui semble que l'usage de produits biocides est incompatible avec les orientations du Parc Naturel Régional et la volonté de développer de l'éco-tourisme sur les ailes de saison.

Xavier PINTAT interpelle les 3 autres communes concernées et leur demande de s'exprimer sur cette question.

Serge LAPORTE précise qu'en qualité de maire, il est satisfait de l'efficacité du service rendu par l'EID. Cependant, il rappelle que le Conseil Départemental se retire du fait du coût prohibitif du traitement sur certains secteurs, dans le cadre de l'arrêté préfectoral. Il indique être favorable au maintien du traitement, dans l'optique de préserver l'attractivité touristique de la commune.

Franck LAPORTE salue l'attachement de Laurent PEYRONDET à la protection de la biodiversité et de la nature. En premier lieu, il rappelle que la CLECT n'est pas compétente sur cette question puisqu'il s'agit au cas particulier d'une mutualisation et non d'un transfert de compétence. En deuxième lieu, il confirme que les communes ne pourront assumer la charge du service mutualisé qu'à la condition de la confirmation d'une aide départementale. Il en déduit que la décision définitive est subordonnée à l'octroi de l'apport financier du Département. En dernier lieu, il fait part de son inquiétude sur la prolifération du moustique-tigre depuis la Métropole vers la Pointe du Médoc. Il formule le souhait qu'on essaie de contrôler la prolifération du moustique-tigre pour éviter la situation passée de la Réunion, qui s'était soldée par l'intervention de forces armées venues de métropole en urgence. Enfin, il confirme sa confiance dans l'Agence Régionale de Santé, afin de déterminer les produits de traitement que l'on peut accepter, avec nombre d'amélioration ces dernières années.

Pour sa part, Alfred AUGEREAU rappelle que le Verdon sur Mer est une commune entourée de marais et que, par le passé, les habitants ne pouvaient pas rester dehors après 5 heures du soir compte tenu de la présence massive des moustiques. S'il est vrai que les traitements ont limité le nombre de moustiques, ce dernier constate une recrudescence de la prolifération de moustiques avec l'emploi des nouveaux produits. Sur le plan touristique et plus particulièrement des moustiques, il indique que la démoustication est une nécessité pour la commune et que la commune est dans l'obligation de continuer à payer ce service, même plus cher, afin de donner satisfaction à ses habitants et à ses touristes. Il souligne également que les moustiques se déplacent et qu'il ne faut pas que les autres communes se désintéressent de cette question en cas d'arrêt des traitements préventifs. Il précise que Jacques BIDLUN, Maire du Verdon sur Mer, partage cette position. Il admet que les nouveaux produits sont moins efficaces qu'avant.

Laurent PEYRONDET répond qu'il n'est pas contre une éventuelle mutualisation mais qu'il n'a pas les éléments pour décider, sachant qu'il ne veut plus, à titre personnel, de dispersion de produit chimique comme par le passé qui porte atteinte à la biodiversité.

Xavier PINTAT rappelle que, ce qui est proposé, c'est une mutualisation qui ne coutera pas un centime à la Communauté de Communes.

Pour rassurer les conseillers, il précise que l'urgence résulte du fait que le traitement du moustique intervient en automne et en hiver, ce qui justifie la nécessité d'une décision rapide.

Il comprend le questionnement des conseillers communautaires et propose de remettre l'examen de cette question lors du prochain conseil communautaire, lorsque les services communautaires connaîtront la participation du Département. Il demande à ce que les 4 conseils municipaux s'engagent sur le financement de la mutualisation.

La question est retirée de l'ordre du jour.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-1 et 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade sur lequel est recruté l'agent.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs, dont la nouvelle composition figure ci-dessous, comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif de la filière administrative en catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour exercer les fonctions de secrétaire des services urbanisme et technique.
- Création d'un poste d'adjoint technique de la filière technique en catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des interventions techniques.
- Création d'un poste d'ingénieur chargé de mission hydraulique fluviale et maritime à temps complet en application de *l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984* à compter du 20 janvier 2020.

Il est précisé que la nature des fonctions d'un chargé de mission justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Cet emploi correspond au grade d'ingénieur de la filière technique en catégorie A.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Création d'un poste de rédacteur chargé de mission foncier des entreprises à temps complet en application de *l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984* à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il est précisé que la nature des fonctions d'un chargé de mission justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Cet emploi correspond au grade de rédacteur de la filière administrative en catégorie B.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Xavier PINTAT indique que les deux ouvertures de poste correspondant aux agents de démoustication sont retirées dans l'attente de la prochaine délibération du mois de décembre 2019.

Date création Délibération	Grade	Catégorie	Durée heddo du poste	Missions ou fonctions	Poste vacant à compter du	Poste occupé	
						Statut	Temps de travail en %
FILIERE ADMINISTRATIVE							
29/06/2017	Directeur Général des Services	A	35h	Emploi fonctionnel DGS d'une collectivité de 10 000 à 20 000 habitants		Titulaire	100%
29/06/2017	Directeur Général des Services	A	35h	Emploi fonctionnel DGA d'une collectivité de 10 000 à 20 000 habitants		Titulaire	100%
26/01/2017	Attaché	A	35h	Poste de titulaire DGS	29/06/2017		
26/01/2017	Attaché	A	35h	Poste de titulaire DGA	29/06/2017		
26/01/2017	Attaché	A	35h	Directrice des affaires générales		Titulaire	100%
26/01/2017	Attaché	A	35h	Poste pourvu sur autre grade	01/03/2018		
26/01/2017	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h	Responsable services finances et ressources humaines		Titulaire	100%
26/01/2017	Rédacteur	B	37h50	Assistante de direction		Titulaire	100%
02/08/2018	Rédacteur	B	35h	Gestionnaire de la commande publique	02/08/2018		
02/08/2018	Rédacteur	B	35h	Poste pourvu sur autre grade	02/08/2018		
26/01/2017	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h	Instructeur en urbanisme		Titulaire	100%
29/06/2017	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h	Poste vacant suite avancement de grade	01/10/2018		
25/01/2018	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h	Poste pourvu sur autre grade	25/01/2018		
29/06/2017	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35h	Assistante comptable		Titulaire	100%
26/01/2017	Adjoint administratif	C	35h	Instructeur en urbanisme		Stagiaire	100%
02/08/2018	Adjoint administratif	C	35h	Assistante des ressources humaines		Titulaire	100%
02/08/2018	Adjoint administratif	C	35h	Secrétariat annexe Carcans		Stagiaire	100%
02/08/2018	Adjoint administratif	C	35h	Agent d'accueil et de collecte de la taxe de séjour		Stagiaire	100%
26/01/2017	Adjoint administratif	C	35h	Responsable du service urbanisme		Titulaire	100%
26/01/2017	Adjoint administratif	C	35h	Agent d'accueil et de collecte de la taxe de séjour		Titulaire	100%
26/01/2017	Adjoint administratif	C	35h	Instructeur en urbanisme	29/06/2017		
26/01/2017	Adjoint administratif	C	35h	Agent mis à disposition de l'office de tourisme		Titulaire	100%
17/10/2019	Adjoint administratif	C	35h	Secrétaire services urbanisme et technique	01/01/2020		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE							
26/01/2017	Assistante socio-éducative de 2 ^{ème} classe	A	28h	Responsable Relais assistantes maternelles SUD		Titulaire	100%
01/08/2019	Educateur de jeunes enfants de classe spéciale	A	28h	Responsable Relais assistantes maternelles NORD		Titulaire	100%

FILIERE ANIMATION							
25/01/2018	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35h	Agent mis à disposition de l'office de tourisme		Titulaire	100%
FILIERE TECHNIQUE							
29/06/2017	Ingénieur	A	35h	Responsable des services techniques		Titulaire	100%
26/01/2017	Technicien principal 1ère classe	B	35h	Vacant suite départ à la retraite	01/01/2018		
15/11/2018	Technicien principal 2ème classe	B	35h	Contrôleur de travaux		Titulaire	100%
15/11/2018	Adjoint technique territoriaux	C	35h	Agent polyvalent d'entretien des pistes cyclables et espaces verts		Titulaire	100%
15/11/2018	Adjoint technique territoriaux	C	35h	Agent polyvalent d'entretien des pistes cyclables et espaces verts		Titulaire	100%
23/05/2019	Adjoint technique territoriaux	C	35h	Agent polyvalent d'entretien des pistes cyclables et espaces verts	01/10/2019	stagiaire	100%
17/10/2019	Adjoint technique territoriaux	C	35h	Agent polyvalent des interventions techniques	01/01/2020	stagiaire	100%
17/10/2019	Adjoint technique territoriaux	C	35h	Agent démoustication	01/01/2020		
17/10/2019	Adjoint technique territoriaux	C	35h	Agent démoustication	01/01/2020		

CONTRACTUELS							
26/01/2017	Technicien principal 1ère classe	B	35h	Coordonnateur surveillance plages		Art 3-3-1°	100%
09/11/2017	Attaché	A	35h	Coordonnateur enfance jeunesse		Art 3-3-1°	100%
26/01/2017	Ingénieur	A	35h	Chargé de mission érosion		Art 3-3-1°	100%
17/10/2019	Ingénieur	A	35h	Chargé de mission hydraulique fluviale et maritime	20/01/2020		
17/10/2019	Rédacteur	B	35h	Chargé de mission foncier d'entreprises	01/07/2020		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de modifier le tableau des effectifs, dont la nouvelle composition figure ci-avant.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : RECOURS AU C.U.I / C.A.E

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Gironde sur la base de 20 heures hebdomadaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Un C.A.E. pourrait être recruté pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des pistes cyclables et des espaces verts au services techniques Nord de la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent d'entretien des pistes cyclables et des espaces verts
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
 - Date : 01/01/2020 à 31/12/2021
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent d'entretien des pistes cyclables et des espaces verts
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
 - Date : 01/01/2020 à 31/12/2021
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

L'APPEM a sollicité une aide auprès de la Communauté de Communes, pour organiser la 2^{ème} édition de la Fête de l'Automne qui se déroulera le 23 novembre 2019 et dont le thème porte sur les arts du spectacle. Le dossier reçu est complet.

En accord avec le Président de la Commission « d'examen des demandes de participations financières », la commission a été consultée par courriel, sur la base de la fiche d'instruction liée à la manifestation citée en objet.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et propose de soutenir l'évènement à hauteur de 1 000 €.

Pour information, le total de l'enveloppe disponible s'élève à 15 500 € hors ladite demande.

Véronique CHAMBAUD demande où se déroulera la manifestation « La Fête de l'Automne ». Claire JUSSEAUME répond que le lieu de la manifestation est à Saint-Vivien de Médoc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis de la commission d'attribution,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'attribuer une participation de 1 000 €, pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la Fête de l'Automne, conformément à la proposition établie par la commission d'attribution,
- D'autoriser le Président à signer la convention de participation correspondante.

Objet : URBANISME : MUTUALISATION DES AGENTS DE LA COMMUNE DE LACANAU

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre du fonctionnement du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, il est envisagé de faire appel aux agents instructeurs de la commune de Lacanau, en plus de ceux du SDEEG, notamment dans cette partie de territoire.

A ce titre, le service mutualisé ne prend en charge que les activités liées à l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme, à l'exclusion du traitement des CUa, de l'urbanisme opérationnel et règlementaire, de l'accueil et du renseignement des pétitionnaires.

La commune de Lacanau compte 4 agents au sein de son service instructeur dont 3 agents interviennent sur l'instruction (2 à 40 % et 1 à 100 %). Aussi, il serait proposé de prendre en charge une quotité mutualisée de temps de travail plafonné à 40 % chacun, pour les besoins du service mutualisé d'instruction des demandes individuelles d'urbanisme. Le coût de cette mise à disposition est évalué à 44 000 € (valeur 2019), étant précisé que les agents mutualisés concernés instruiraient les dossiers de la commune de Lacanau, en ayant accès aux outils d'instructions développés par la Communauté de Communes, sans nécessité de modification de leur lieu de travail actuel.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président, à conclure et signer une convention de mise à disposition partielle du personnel de la commune de Lacanau (3 agents), au profit du service mutualisé d'instruction de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président, à conclure et signer une convention de mise à disposition partielle du personnel de la commune de Lacanau (3 agents), au profit du service mutualisé d'instruction de la Communauté de Communes.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Elle est équilibrée à 197 186 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Article 6188 augmentation de 15 000 € pour les projets enfance jeunesse du territoire
- Article 6247 augmentation de 5 000 € pour les frais de transport des projets enfance jeunesse du territoire (enveloppe votée en séance du 1^{er} août 2019)

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

- Article 673 augmentation de 7 800 € pour l'annulation d'un titre de recettes de 2017 concernant la taxe de séjour

Chapitre 023 : Diminution du virement à la section d'investissement 15 800€.

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

- Article 70328 augmentation de 12 000 € des droits de stationnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lacanau

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses d'investissement évoluent comme suit :

Chapitre 041 : Opérations d'ordre patrimoniales

- Article 2315 augmentation de 4 893 € pour une modification d'imputation dans l'inventaire. Transfert du compte 2318 « Travaux de l'Anse de la Chambrette ».

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Article 2181 augmentation de 22 100 € pour les travaux des berges du port de Saint Vivien

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

- Article 2315 : augmentation de 100 000 € pour les travaux de gros entretien des pistes cyclables et de la voirie.

Chapitre 27 : Autres Immobilisations financières

- Article 275 : augmentation de 500 € concernant la caution à verser pour le loyer temporaire de l'office de tourisme de Soulac-sur-Mer pendant les travaux. Cette caution sera restituée à la collectivité en fin de contrat.

Les crédits ouverts en recettes d'investissement évoluent comme suit :

Chapitre 021 : Diminution du virement de la section de fonctionnement 15 800 €

Chapitre 041 : Opérations d'ordre patrimoniales

- Article 2318 : augmentation de 4 893 € pour la modification imputation dans l'inventaire. Transfert du compte 2315, « Travaux de l'Anse de la Chambrette ».

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

- Article 1321 : augmentation de 196 093 € détaillé ainsi :
 - 217 741 € de subvention FNADT pour le Plan Plage du Lion
 - 4 312 € de subvention LEADER pour l'aménagement des sentiers de randonnées de la Pointe du Médoc
 - 23 700 € de FNADT pour l'ADS Carcans/Hourtin
 - Diminution de 49 660,14 € de restes à réaliser 2018, concernant le FNADT pour la tempête 2014 des Lacs Médocains.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6188-522 : Autres frais divers	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-522 : Transports collectifs	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	15 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	15 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-95 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70328-524 : Autres droits de stationnement et de	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 800,00 €	27 800,00 €	0,00 €	12 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	15 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	15 800,00 €	0,00 €
D-2315-831 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 893,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2318-831 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 893,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 893,00 €	0,00 €	4 893,00 €
R-1321-822 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	49 660,00 €	222 053,00 €
R-1321-95 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 700,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	49 660,00 €	245 753,00 €
D-2031-822 : Frais d'études	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21735-95 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	45 693,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-831 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	67 793,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275-95 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	185 186,00 €	65 460,00 €	250 646,00 €
Total Général		197 186,00 €		197 186,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal telle que définie ci-dessus.

Objet : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE AUX COMPTABLES PUBLICS CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET EPL

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Il est exposé au conseil communautaire qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Jean-François WAILLE, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la communauté de communes médoc atlantique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'allouer à M. Jean-François WAILLE, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Pour l'année 2019, la répartition de l'indemnité de conseil sera donc la suivante :

- M, Gilbert HOGREL en fonction du 01.01.2019 au 31.03.2019 : 90/360^{ième},
- M. Jean-François WAILLE en fonction à partir du 01.04.2019 : 270/360^{ième}.

Xavier PINTAT indique que, selon les informations dont ils disposent, la trésorerie de Soulac sur Mer serait maintenue avec un renforcement des services rendus, sous réserve de confirmation.

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOCATION DES LOCAUX DE LA GENDARMERIE DE LACANAU

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique est à nouveau sollicitée par la Gendarmerie de Lacanau, pour participer financièrement à la location de structures modulaires à usage exclusif de bureaux, en raison de l'exiguïté des locaux qui génère des conditions difficiles de travail tant pour le personnel que pour le public accueilli.

Les modalités de calcul et de versement de cette participation financière sont déterminées par une convention conclue entre la Communauté de Communes, les communes de Brach, de Saumos, du Temple, du Porge et le commandement de la Gendarmerie.

La répartition des coûts de location tient compte de la population municipale de chaque collectivité (Insee 2015).

Il est rappelé que le dispositif a été mis en place depuis 2013, dans l'attente d'un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Lacanau.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2020, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant est fixé dans la convention (2 433 € pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique).

Laurent PEYRONDET espère que c'est la dernière année car le permis est sur le point d'être déposée pour la réalisation d'une nouvelle gendarmerie, dont la réalisation est pilotée par Gironde Habitat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'une part, de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2020, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant est fixé dans la convention (2 433 € pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique).

12. QUESTIONS DIVERSES

➤ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Jean-Luc PIQUEMAL s'inquiète des 14 départs intervenus au sein des services de l'office de tourisme communautaire et interpelle Laurent PEYRONDET, en sa qualité de Président de l'office de tourisme, sur les justifications de ces départs. Il demande que lui soit précisé s'il s'agit de ruptures conventionnelles et la communication de leur coût pour l'office de tourisme, ainsi que l'existence de procédures pendantes devant les prudhommes.

Laurent PEYRONDET répond qu'il est étonné de la méthode. Il précise qu'il n'y a pas eu 14 départs et que le dernier départ s'inscrit dans le souhait d'une réorientation professionnelle. Il annonce une réorganisation et une évolution des missions de l'office de tourisme.

S'agissant des ruptures conventionnelles, Laurent PEYRONDET explique que ce mode de règlement permet d'éviter de lourdes et coûteuses procédures, et de faciliter la réorientation professionnelle des agents qui ont donné satisfaction durant de longues années.

Jean-Luc PIQUEMAL demande si les départs sont volontaires, malgré l'entente sur la rupture conventionnelle. Il demande quelles sont les raisons qui ont poussé Cécile AUSTIN et Mélanie LAUMONNIER à quitter le service. Il constate qu'il semblerait qu'elles ont toutes souhaités partir. Il indique qu'il lui a été rapporté des faits surprenants sur la façon de pousser les agents à partir.

Laurent PEYRONDET répond que les départs mentionnés résultent de départ à la retraite, de choix de vie personnelle et de réorientations professionnelles. Il rappelle que Jean-Luc PIQUEMAL avait déjà sollicité la transmission du grand livre de l'office de tourisme et qu'il n'a apparemment rien trouvé à redire. Laurent PEYRONDET demande à Jean-Luc PIQUEMAL de prendre rendez-vous avec le directeur et lui-même pour obtenir des réponses précises à ses questions sur les mouvements de personnel.

Patrick MEIFFREN souhaite rappeler que la rupture conventionnelle peut intervenir soit à la demande de l'employeur, soit à la demande du salarié. Une fois que les deux parties se sont mis d'accord, il précise que le cadre légal prévoit que l'employeur verse à minima au salarié le montant des indemnités légales auxquelles il aurait eu droit en cas de licenciement. Selon lui, ces dispositions visent à faciliter la reconversion professionnelle du salarié avec un accompagnement de Pôle Emploi.

Isabelle LAPALU PROPOSE DE SE RETROUVER AUTOUR DU VERRE DE L'AMITIE.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 52.